

COMMUNE DE MOLANDIER

ARRÊTÉ N° 2025 - 24

Portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement lors de l'organisation de la fête locale

Le Maire de la Commune de Molandier (Aude)

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête locale des 15, 16 et 17 août 2025 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-village, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1

A l'occasion de la fête locale des 15, 16 et 17 août 2025, la circulation et le stationnement seront réglementés du mercredi 13 août 2025 au lundi 18 août 2025.

Article 2

La circulation sera organisée comme prévue en annexe 1.

Article 3

Cet arrêté prendra effet le mercredi 13 août 2025 à 6 heures et prendra fin le lundi 18 août 2025 à 13 heures.

Article 4

Les organisateurs des différentes activités seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de prendre les mesures qui s'imposent en matière de délimitation et de poser les panneaux réglementaires de signalisation.

Article 5

Monsieur le commandant de gendarmerie de brigades de Salles-sur-l'Hers/Belpech et le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera publié et affiché en mairie de Molandier et transmis à la brigade de gendarmerie.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère Exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Affiché le 25 juillet 2025

Fait à Molandier le 25 juillet 2025
Le Maire,



Olivier JULLIN

Annexe 1

